

Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force a. s. b. l.

REPRÉSENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS
LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE 1940-45 - L'AMICALE
DES ANCIENS DE TAYBOW - L'ASSOCIATION DES ENRÔLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME

Organe officiel
„Les Sacrifiés”
Bulletin mensuel

Boite postale No 2415
LUXEMBOURG-GARE

Compte chèque postal No 31322

Luxembourg, le 4 mai 1981
9, rue du Fort Elisabeth

Ministre de la Justice
Madame Colette Flesch
16 Boulevard Royal
2449 - LUXEMBOURG

Madame,

Depuis bien longtemps notre fédération a une mauvaise affaire sur les bras. En vue de la solutionner, nous nous permettons de soumettre à votre attention et pour les suites utiles la partie composante ainsi que notre demande.

Nombreux de jeunes Luxembourgeois soumis pendant la dernière guerre mondiale par l'occupant à l'incorporation de force furent pris dans les mailles de la police allemande, traduits devant des tribunaux allemands, condamnés à mort et exécutés.

Il est de notoriété que les dossiers judiciaires, établis alors, existent toujours. Il y est fait état qu'il s'agissait de "criminels" jugés par les tribunaux nazis. Ceci est le cas non seulement pour les ressortissants luxembourgeois, mais apparemment pour tous ceux qui furent poursuivis et condamnés par les tribunaux du IIIe Reich pour des raisons que nous considérons et qui furent des actes de résistance. Pour qui que ce soit, les victimes du nazisme ne sont jamais de criminels.

L'incorporation de force, telle qu'elle fut pratiquée sur des sujets luxembourgeois par les Allemands pendant la Seconde Guerre Mondiale, fut contraire aux lois et coutumes en temps de guerre; elle était illégale. De plus, elle était à l'encontre du droit des gens et des Conventions de La Haye. A la Ve convention de La Haye, l'article 4 stipule que: "Des corps combattants ne peuvent être formés, ni des bureaux d'enrôlement ouverts, sur le territoire d'une puissance neutre au profit des belligérants."

Si l'incorporation de force des Luxembourgeois par l'armée du pays occupant était une monstruosité inconcevable, il en est une autre monstruosité inadmissible que tous ceux soient toujours considérés comme criminels qui s'y opposaient, soit d'une façon ou d'une autre.

Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force a s b l

REPRESENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS
LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE 1940-45 - L'AMICALE
DES ANCIENS DE TAI BOW - L'ASSOCIATION DES ENRÔLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME

Organe officiel
„Les Sacrifiés”
Bulletin mensuel

Boite postale No 2415
LUXEMBOURG-GARE

Compte chèque postal No 313 29

Luxembourg, le 4 mai 1981
9, rue du Fort Elisabeth

Ministre de la Justice
Madame Colette Flesch
16 Boulevard Royal
2449 - LUXEMBOURG

- 2 -

Faisant suite à de nombreuses demandes de familles luxembourgeoises qui ont perdu un membre dans les conditions décrites ci-devant et surtout à la requête des familles dont un des leurs fut exécuté en otage pour l'"Ortsgruppenleiter" de Junglinster, nous vous saurions gré, si vous vouliez bien intervenir auprès du Ministère de la Justice de la République Fédérale d'Allemagne en demandant de faire faire disparaître la mention "criminel" des dossiers judiciaires établis à l'encontre de ressortissants luxembourgeois jugés par les tribunaux du IIIe Reich.

En attendant que vous voudriez bien nous faire connaître la suite donnée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

Le Président National,

(Jos Weirich)